

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/SLAG autorisant la constitution d'une association étrangère.

n° 64/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
22 décembre 1972Numéro JO
n° 3 du 10/02/1973Date du numéro
10 février 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret du 12 avril 1939 ajoutant à la loi du 1er juillet 1901 un titre IV relatif aux associations étrangères

Vu le décret n° 287 du 18 avril 1939 fixant es conditions d'application dans les territoires d'outre-mer du décret du 12 avril 1939 susvisé

Vu le décret n° 46-432 du 13 mars 1946 rendant applicable aux territoires d'outre-mer les titres I et II de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, promulgué en Côte française des Somalis par arrêté n° 607 du 8 juin 1950

Vu le décret n° 46-740 du 16 avril 1946 rendant applicable aux territoires d'outre-mer le titre I du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 susvisée

Vu les statuts et les pièces déposés en vue de la formation d'une association étrangère dite « Association de bienfaisance des Dames éthiopiennes en Territoire français des Afars et des Issas »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée, à titre provisoire, l'association étrangère dite « Association de bienfaisance des Dames éthiopiennes en Territoire français des Afars et des Issas ». Dans un délai de trois mois, le comité directeur de l'association adressera le procès-verbal de l'assemblée constitutive adoptant les statuts en forme de l'association et déterminant son siège social. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout. où besoin sera.

Pour le Ministre et par délégation :Le Directeur des assurances,VOGUE.